

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

**Avis de vacance pour le poste de directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments (EMA)  
à Londres**

**(Agent temporaire — Grade AD 15)**

**COM/2014/10367**

(2014/C 457 A/01)

**Présentation**

Instituée par le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>, l'Agence européenne des médicaments (EMA) est chargée de coordonner, au niveau de l'Union européenne (UE), l'autorisation, la surveillance et la pharmacovigilance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire par l'intermédiaire des travaux de ses comités scientifiques et d'un important réseau d'experts mis à sa disposition par les États membres.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet suivant: <http://www.EMA.europa.eu/>

**Poste proposé**

Le directeur exécutif est le représentant légal de l'EMA et son image vis-à-vis de l'extérieur. Il rend compte au conseil d'administration de l'EMA, constitué conformément à l'article 65 du règlement fondateur de l'EMA <sup>(2)</sup>. Son rôle est de diriger et de gérer l'EMA tout en assumant la responsabilité générale de son fonctionnement et en veillant à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur exécutif exerce ses fonctions en toute indépendance, sans préjudice des compétences respectives de la Commission et du conseil d'administration.

Le directeur exécutif est chargé des tâches suivantes:

- assurer la gestion quotidienne de l'Agence avec un budget d'environ 297 millions d'EUR pour 2014 et un effectif de 728 personnes,
- gérer l'EMA conformément à son règlement fondateur, aux dispositions légales en vigueur et aux décisions de son conseil d'administration,
- assumer la responsabilité générale de la gestion efficace et efficiente du personnel de l'EMA et créer un bon esprit d'équipe ainsi qu'un environnement de travail de qualité,

<sup>(1)</sup> JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:136:0001:0033:fr:PDF>

- assurer la gestion de l'ensemble des ressources de l'Agence nécessaires à la conduite des activités de ses comités, y compris la mise à disposition d'un soutien technique et scientifique approprié,
- établir la stratégie et les programmes de travail de l'EMA et faire rapport au conseil d'administration sur leur orientation et sur les procédures d'élaboration des politiques,
- faire rapport sur la mise en œuvre des programmes de travail et des décisions adoptées par le conseil d'administration,
- assurer le secrétariat du conseil d'administration,
- assumer la responsabilité générale de l'exécution des tâches confiées à l'EMA, notamment la supervision de la qualité de ses systèmes de gestion et de contrôle interne,
- élaborer et exécuter le budget de l'EMA conformément au règlement financier-cadre <sup>(3)</sup> des agences ainsi que veiller à sa gestion efficiente et conforme aux principes de bonne gestion financière,
- assumer la responsabilité générale de la gestion financière de l'EMA, qui inclut notamment les comptes définitifs et les décisions de financement,
- représenter l'EMA et assurer la communication avec toutes les parties prenantes et le grand public sur toutes les questions relevant de la compétence de l'Agence,
- assurer une coopération avec la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres ainsi qu'avec les organes compétents des États membres qui accomplissent des tâches analogues à celles de l'EMA,
- veiller au respect des délais fixés par la législation de l'Union pour l'adoption d'avis par l'Agence,
- assurer une coordination adéquate entre les comités de l'EMA,
- exercer les responsabilités définies, dans le règlement n° 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil <sup>(4)</sup>, concernant les plans d'investigation pédiatrique et les dérogations.

### **Profil recherché (critères de sélection)**

Les candidats doivent posséder:

a) *une expérience en matière de gestion, notamment:*

- une capacité à diriger une organisation de la taille de l'EMA, tant sur le plan stratégique qu'au niveau de la gestion opérationnelle,
- une excellente capacité à élaborer et à mettre en œuvre une vision stratégique, à fixer des objectifs et à motiver et diriger de grandes équipes dans un environnement multiculturel et multilingue,
- une très bonne aptitude à la prise de décisions, notamment la capacité de prendre des décisions dans un environnement politique complexe et dans des situations d'urgence,

---

<sup>(3)</sup> Règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 7.12.2013, p. 42).

<sup>(4)</sup> Règlement (CE) n° 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).

- une expérience éprouvée de la gestion des ressources budgétaires, financières et humaines dans un contexte national, européen et/ou international,
- une compréhension vérifiable de la promotion des principes directeurs de l'EMA, à savoir l'ouverture, la transparence, l'indépendance et l'excellence scientifique;

b) *des connaissances techniques, notamment:*

- une très bonne connaissance de la législation européenne relative aux médicaments,
- une expérience et de la pratique dans un ou plusieurs des domaines suivants: science des soins de santé, médecine, sciences médicales, pharmacologie, sciences pharmaceutiques, sciences vétérinaires seraient un atout. Cette expérience devrait de préférence avoir été acquise dans une administration publique nationale, européenne ou internationale et avoir entraîné des contacts avec l'industrie pharmaceutique,
- une bonne compréhension des institutions de l'Union, de leur fonctionnement et de leurs interactions;

c) *des aptitudes à la communication et à la négociation, notamment:*

- une capacité à communiquer efficacement et avec aisance, d'une manière transparente et ouverte, avec les parties prenantes, notamment la presse, le grand public, les autorités européennes, internationales, nationales et locales ainsi que les organisations internationales, etc.,
- une solide expérience de la négociation dans un environnement international,
- d'excellentes aptitudes relationnelles et la capacité d'entretenir des relations appropriées avec les institutions de l'Union et avec les autorités compétentes des États membres, afin de garantir le bon fonctionnement du réseau européen des médicaments.

*Atouts:*

- Un titre universitaire de médecin, de pharmacien ou de vétérinaire pourrait être considéré comme un atout.
- Une expérience acquise dans un environnement multiculturel.

**Conditions essentielles (critères d'admission)**

Afin d'être pris en considération pour la phase de sélection, les candidats doivent satisfaire, à la date limite de dépôt des candidatures, aux conditions énoncées ci-dessous:

- *Nationalité:* les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un pays de l'Espace économique européen.
- *Titre ou diplôme universitaire:* les candidats doivent avoir:
  - soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études universitaires est de quatre années ou plus,
  - soit un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an lorsque la durée normale desdites études est de trois années ou plus (ladite année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).

- *Expérience professionnelle*: les candidats doivent avoir au minimum 15 ans d'expérience postuniversitaire à un niveau correspondant aux qualifications précitées; sur ces 15 années d'expérience professionnelle, au moins 5 doivent se rapporter au domaine dont relèvent les activités de l'Agence.
- *Expérience en matière d'encadrement*: sur les 15 années d'expérience professionnelle, au moins 5 à un poste d'encadrement supérieur <sup>(5)</sup>.
- *Langues*: les candidats doivent posséder une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une deuxième de ces langues dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer.
- *Âge limite*: les candidats doivent être en mesure, à la date limite de dépôt des candidatures, d'effectuer la totalité du mandat de 5 ans, conformément à l'article 47, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne <sup>(6)</sup>.

### Indépendance et déclaration d'intérêts

Le directeur exécutif sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative à tout intérêt qui pourrait être considéré comme portant atteinte à son indépendance. Les candidats doivent confirmer leur volonté en ce sens dans leur candidature.

En raison de la nature particulière des fonctions, les candidats convoqués à un entretien de présélection seront tenus de signer une déclaration relative à leurs intérêts, actuels ou futurs, qui pourraient être considérés comme portant atteinte à leur indépendance.

Conformément à l'article 16 du statut <sup>(7)</sup>, dont les dispositions s'appliquent par analogie aux agents temporaires, le directeur exécutif est tenu, après la cessation de ses fonctions, de respecter les devoirs d'honnêteté et de délicatesse, quant à l'acceptation de certaines fonctions ou de certains avantages.

Cela inclut l'obligation d'informer suffisamment à l'avance le conseil d'administration de l'EMA de son intention d'exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux années suivant la cessation de ses fonctions. Si cette activité a un lien avec le travail effectué par l'intéressé durant les trois dernières années de service et risque d'être incompatible avec les intérêts légitimes de l'EMA, le conseil d'administration de l'EMA peut, en fonction de l'intérêt du service, soit lui interdire l'exercice de cette activité, soit le subordonner à toute condition qu'elle juge appropriée.

### Sélection et nomination

Le directeur exécutif sera nommé par le conseil d'administration de l'EMA sur la base d'une liste établie par la Commission européenne, après avoir fait une déclaration devant le Parlement européen et avoir répondu aux questions de celui-ci. Le présent avis de vacance sert de base pour l'établissement de la liste de la Commission européenne. Les candidats sont priés de noter que l'inscription sur la liste de la Commission européenne ne constitue pas une garantie de recrutement.

Un jury de présélection sera mis en place par la Commission européenne. Les candidats présentant le meilleur profil pour les besoins spécifiques de la fonction, sélectionnés selon leurs mérites et les critères exposés ci-dessus, seront invités à un entretien par ce jury. Le jury de présélection établira une première liste de candidats en vue d'un éventuel entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne. Les candidats invités à un entretien avec le CCN seront soumis à une évaluation dans un centre d'évaluation géré par des conseillers en recrutement extérieurs à l'institution.

<sup>(5)</sup> Dans leur curriculum vitae, les candidats doivent indiquer, au moins pour les 5 années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés, 2) l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions, 3) le volume des budgets gérés et 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs.

<sup>(6)</sup> Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union, p. 206.  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

<sup>(7)</sup> Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union, p. 21.  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

À l'issue de l'entretien, le CCN établira une liste restreinte. Les candidats retenus par le CCN participeront ensuite à un entretien avec le(s) commissaire(s) concerné(s).

Après ces entretiens, la Commission européenne adoptera une liste de candidats, qui sera présentée au conseil d'administration de l'EMA.

Ce dernier auditionnera ces candidats et désignera l'un des candidats figurant sur la liste restreinte de la Commission européenne comme directeur exécutif de l'EMA. Avant d'être nommé par le conseil d'administration, le candidat retenu sera cependant invité à s'adresser au Parlement européen et à répondre à ses questions.

Il est possible que les candidats soient convoqués à des entretiens ou épreuves en sus de ceux indiqués ci-dessus.

### Égalité des chances

L'Union européenne applique une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article premier *quinquies* du statut<sup>(8)</sup>. Elle veille scrupuleusement à éviter toute forme de discrimination dans ses procédures de recrutement et encourage activement les candidatures féminines.

### Conditions d'emploi

Le directeur exécutif sera recruté en qualité d'agent temporaire de l'EMA au grade AD15, conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne<sup>(9)</sup>, pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois.

Le lieu d'affectation est Londres, où l'EMA est établie.

### Procédure de candidature

***Avant d'introduire votre candidature, veuillez vérifier soigneusement si vous remplissez toutes les conditions d'admission, notamment en ce qui concerne le type de diplôme et l'expérience professionnelle.***

Si vous souhaitez postuler, vous devez impérativement poser votre candidature par l'internet sur le site:

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure.

Vous devez remplir votre candidature en ligne dans le délai imparti<sup>(10)</sup>. Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour le faire, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer. Une fois le délai de dépôt des candidatures expiré, il ne vous sera plus possible de poser votre candidature. Les inscriptions tardives introduites par courrier électronique normal ne seront pas acceptées.

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valable, qui sera utilisée pour confirmer la création de votre dossier de candidature et pour vous informer de l'issue de la procédure de sélection. Veuillez signaler à la Commission européenne tout changement d'adresse électronique.

Vous devez charger un curriculum vitæ, sous forme de fichier PDF, et rédiger en ligne une lettre de motivation (maximum 8 000 caractères). Le curriculum vitæ et la lettre de motivation doivent être rédigés en anglais, en français ou en allemand.

### La non-réception d'un numéro d'inscription signifie que la candidature n'a pas été enregistrée!

Veuillez noter qu'il n'est **pas** possible de suivre en ligne les étapes du traitement de la candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement. La procédure de sélection, comprenant toute correspondance avec les jurys au cours de la sélection, se fera en anglais<sup>(11)</sup>.

<sup>(8)</sup> Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union, p. 12, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

<sup>(9)</sup> Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et régime applicable aux autres agents de l'Union, p. 187, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

<sup>(10)</sup> Au plus tard le 28 janvier 2015, à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

<sup>(11)</sup> Le jury veillera à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont l'anglais est la langue maternelle.

Si vous êtes atteint d'un handicap qui vous empêche d'introduire votre candidature en ligne, vous pouvez envoyer votre curriculum vitae et votre lettre de motivation par courrier recommandé <sup>(12)</sup>, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, le cachet de la poste faisant foi. Toute communication ultérieure entre la Commission européenne et vous se fera par courrier postal. Dans ce cas, vous devez joindre à votre curriculum vitae et votre lettre de motivation un certificat, délivré par une instance habilitée, reconnaissant votre état de personne handicapée. Veuillez également indiquer, sur papier libre, toute disposition que vous estimez nécessaire pour faciliter votre participation à la procédure de sélection.

Pour tout renseignement complémentaire ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à HR-A2-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

### **Date limite d'inscription**

La date limite de dépôt des candidatures est le 28 janvier 2015. L'inscription en ligne sera close à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

### **Protection des données à caractère personnel**

La Commission européenne (durant la phase préparatoire) puis l'EMA veilleront à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données <sup>(13)</sup>.

---

<sup>(12)</sup> Commission européenne, direction générale des ressources humaines et de la sécurité, unité «Personnel d'encadrement et secrétariat CCN», COM/2014/10367, SC11 8/35, 1049 Bruxelles, BELGIQUE.

<sup>(13)</sup> JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.